

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 34 (1896)
Heft: 17

Artikel: Djan Betset et l'avocat
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-195511>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

— Quoi ?

— Ça m'a tout l'air de la maison qui vous devait tomber sur la tête au moment où vous vous y attendriez le moins.

— Ah ! ne dites pas ça !

— Pourquoi pas ?

— Parce que le cher homme ne nous tenait ni d'Eve ni d'Adam, qu'il a des cousins, et que, pour des étrangers auxquels il ne devait pas même un fétu de paille, il n'aurait pas été dépouiller les siens.

— On n'est pas dépouillé pour une maison retirée de dix-sept.

— C'est ce que je me suis dit ; mais je vous le répète, il ne nous devait pas même un demi-fétu. A quel titre, à quel titre, je vous le demande ?

— Mais dame ! il s'y est presque engagé avec tous ses beaux discours sur l'avenir.

— Le fait est qu'il aurait mieux fait de se faire que de venir troubler l'imagination de pauvres gens résignés.

— Et puis il aimait votre enfant... Pourquoi n'aurait-il pas songé à le mettre sur la même ligne que ses cousins héritiers ?

— Des cousins qu'il n'avait jamais vus !... Ils ne s'attendent guère à cette tuile d'or. Ah ! il est des gens qui ont de la chance !

— Pourquoi ne seriez-vous pas du nombre ? Qui vous a dit qu'il ne vous a pas laissé cette maison que vous occupez ?

— Elle ne rapporte que dix-sept mille francs.

— Eh bien ! dix-sept mille francs de plus ou de moins ne feront pas bondir les héritiers.

— D'autant plus que la maison a besoin de beaucoup de réparations. Ce bon M. de Bambriquet avait confiance en son portier qui gérait à faire pitié. Pourvu que sa loge soit en bon état, il se fiche pas mal que les locataires pâtissent. En voilà un qui ne ferait pas long feu dans son trou si la maison était à moi ! C'est comme la locataire du premier, madame de Lestranglé, une pimbêche fière comme un plumet ! Elle marcherait presque sur le pauvre monde !... Que la maison soit à moi un instant, et je lui flanque congé avec d'autant plus de joie, qu'elle a fait d'énormes frais dans son local. Crac ! le lendemain l'écrêteau à louer avec trois mille francs d'augmentation. Puisque la maison a besoin de réparations, autant qu'elles soient payées par les locataires.

— Parfaitement. Augmentez-les tous.

— C'est comme le relieur qui viendrait acheter notre fonds... quinze cents francs de plus pour le loyer.

— Mais, ne m'aviez-vous pas dit que vous ne faisiez pas d'affaires ?... Il faudrait plutôt le diminuer.

— Merci ! une boutique qui porte la chance ! Allons donc !... Notre successeur peut trouver aussi son vieux monsieur. C'est sans doute le commencement d'une série.

— Moi, à votre place, je ne l'augmenterais pas. Je profiterais au moins de la chance qui m'arrive pour faire au moins un heureux.

— Mon cher monsieur, je suis assez grande pour n'avoir besoin des conseils de personne.

— Ne vous fâchez pas à propos de votre futur successeur, car c'est peut-être inutile. Qui nous prouve que le défunt vous a laissé plutôt cette maison-ci que celle du coin ?

— Celle qui rapporte soixante mille francs.

— Pourquoi pas ?... Du moment que M. de Bambriquet a eu l'idée de faire votre bonheur, pourquoi ne l'aurait-il pas fait complet ?

— C'est fort sensé ce que vous dites là ; je n'y avais pas songé.

— Et c'est aussi dans les choses possibles, n'est-ce pas ?

— Dame ! oui... en y réfléchissant bien... Puisque rien ne forçait le cher homme à nous faire du bien, pourquoi, entre dix-sept maisons, aurait-il choisi la plus mauvaise ?

— Ça aurait presque l'air d'une vengeance.

— Oui, mais il faut être franc, il ne nous devait rien.

— Est-ce qu'il devait quelque chose à ses cousins qu'il n'avait jamais vus ?

— Tandis que, tous les après-midi, il les passait ici en notre société.

— C'est moins la parenté que l'affection qui dicte souvent un testament.

— Pour ça, il paraissait mieux nous aimer que les cousins, dont il ne souffrait mot.

— Vous voyez bien que vous avez tout autant de droit qu'eux.

— Beaucoup plus, du côté de l'affection.

Ici, madame Colimard parut hésiter, mais l'avidité Temporant, elle ajouta :

— Et même... si le ciel était juste...

— Et même quoi ?

— Et même, je me demande pourquoi nous n'aurions pas les seize maisons, et les cousins la dix-septième ?

A ce moment la porte de la boutique s'ouvrit brusquement.

C'était Colimard qui revenait de chez le notaire.

Il était pâle, hagard, sous le coup d'une violente émotion.

Non, je ne saurais exprimer avec quelle poignante émotion sa femme lui lança un :

— Eh bien ???

Et comme le mari, tout essoufflé, ne répondait pas assez vite, elle le secoua nerveusement :

— Parle ! mais parle donc !!!

— Eh bien !... il ne nous laisse *que* trente mille francs pour le petit !

Madame Colimard retomba froide et brisée sur son siège, et, entre ses dents serrées par la rage, siffla cette phrase de remerciement :

— O la canaille !!!

Eugène CHAVETTE.

L'avocat et le président. — Le fait s'est passé à Cincinnati. M. Thomas Marshall défendait un individu accusé de vol. Les témoignages entendus contre l'accusé étaient accablants, et M. Marshall s'efforçait en vain de les combattre par le contre-examen, car le président paraissait avoir un parti d'écartier et de faire rejeter tout ce qui était produit par la défense.

M. Marshall, mis hors de lui, finit par s'écrier : « C'est par de semblables moyens que Jésus-Christ a été condamné par le tribunal qui l'a jugé. »

Le président. — Greffier, écrivez que la cour condamne M. Marshall à une amende de 10 dollars.

M. MARSHALL. — C'est la première fois que quelqu'un est condamné pour avoir insulté Ponce-Pilate. (*Hilarité générale*)

Le président, avec un geste de fureur : — Greffier, inscrivez une autre amende de 20 dollars contre cet insolent !...

M. Marshall se lève, et, dans une attitude à la fois contrite et provocante, dit avec une gravité railleuse : « Comme bon citoyen, je sais que je dois me soumettre aux décisions de la justice et exécuter les condamnations qu'elle vient de prononcer contre moi, mais je n'ai pas le bonheur d'avoir 30 dollars sur moi, et je suis obligé de les emprunter à quelques amis. Comme je ne vois personne ici qui puisse avoir plus de confiance en moi que Votre Honneur, je n'hésite pas à vous demander la légère faveur de me faire ce petit prêt pour quelques jours. »

Après un moment de stupéfaction, le président se tourne successivement vers M. Marshall, puis vers le greffier, à qui il dit : « Greffier, rabattez les deux amendes ; l'Etat est plus en mesure que moi de perdre 30 dollars. »

De nouveaux rires accueillent cette riposte du président, et, cette fois, les rieurs ne sont pas du côté de M. Marshall.

Djan Betset et l'avocat.

Djan Betset avai fauta d'on caion. L'avai fè boutséri on part dè teims après lo bounan et quand s'ein vint lo sailli-frou, se peinsâ d'allâ vouâti on petit portset à la faire d'Etsalleins ; kâ dâ premi, on cein nourrè quasu po rein : dâi lavirè, dâi peloutsès, dâi resto dè soupa et dè dinâ, on eimbottâ dè reprin, on fourrè tot cein dein la mitra, et quand lo courti coumeincé à bailli, y'a bintout dè quiet garni l'au-dzo tant qu'on vao.

Quand don Djan Betset eut vouâti decé,

délè, pè su la faire, que l'eut trôvâ on bétion que l'ai convegnâi et marchandâ on bocon, ye fe la patsè, payâ lo marchand, atsetâ onna cordetta que l'attasè à 'na piauta dè l'anglais, lo tirè frô dào troupe sein s'enquîté dè sè couilâiès et modè on bet. Ma quand l'est qu'on va à la faire on se pressé jamé dè returnâ à l'hotâ à mein qu'on aussè dào butin à reduirè on dzo dè fénésions áo dè messons et que lo teimbs bargagnâi ; la fairè, po bin dâi gailla que y'a, est on abayi iò on trinquottè avoué le z'amis dào défrou, et cè dzo quie, la fenna ne brâmè pas s'on ne tserdzè pas trâo.

Djan Betset, don devant de parti d'Etsalleins, s'arrêté devant onna pinta, attasé son caion ào barreau dào lermier dè la câva, que sè trovavè décotè la porta d'entrâie et sè va attrabliâ dein la tsambla à bâirè qu'etâi plieinna dè mondo, iò tapè po trâi décis. Lâi avai que dè totès sortés dè dzéins : dâi pâysans, dâi monsus, dâi dzudzo et mémameint dâi z'avocats dè pè Lozena. Parait que y'avai z'u onna tenablia dào tribunat pè lo tsaté. On momeint après, ion dâi z'avocats qu'etâi que vao sailli que devant, et sein férè atteinchon ào câienet, s'eincobiâ à la cordeッta et sè fot lè quattro fai ein l'ai su lo bétion que sè met à remâofâ, à veri et à tornâ que la cordeッta s'envertolliè déveron la tsamba dè l'avocat que ne poivè pas sè dépedzi d'avoué lo caion.

Djan Betset, qu'on criè po veni remâo son caion dè perquie et que vao l'avocat eimbreli-coquâ dein la cordeッta, sè fot à rirè. L'avocat, furieux coumeint vo pâodè crairè, sè met à l'einsurtâ et à l'ai bailli on savon que n'etâi pas pequâ dâi vai, kâ lè dzéins s'amcellâvont perquie, et l'avai on bocon vergogne. Mâ Betset que n'etâi pas nantset et qu'etâi on rebriqueu dào tonaire lâi respond : « Ma fai, monsu l'avocat, ne sé pas cein que vo z'ai à démâelliâ avoué mon caion ; cein ne mè vouâtiè pas ; mâ coumeint vo z'êtes ti dou attatsi ào barreau, tatsi de vo z'arreindzi ! »

Et après que l'avocat fut relévé et que Betset eut remâo son caion po l'attatsi à 'na baragne, on pou pe lèvè, ye sè reinfatâ dein la pinta iò recâffavont ti coumeint dâi fous et mémameint l'avocat qu'avai trovâ la remotchâ dè son goût.

Un mot de Guntz.

Un maître d'hôtel des bords du Léman, rassasié depuis longtemps des mets et des sauces de la cuisine de son établissement, mets et sauces qui reviennent périodiquement sur la table d'hôte, se dit un jour :

« J'aimerais, pour varier un peu, manger quelquefois du porc salé ; mais je voudrais faire boucherie à la maison, afin de pouvoir me régaler un peu de tout ce qu'on fait avec la chair excellente de cet animal : saucisse à griller, atriaux, fricassée, boudin, et le reste. »

Ainsi dit, ainsi fait : notre hôtelier chargea un ami de Lausanne d'acheter un porc gras, qui lui fut envoyé par le célèbre charcutier Guntz, bien connu à Lausanne et dans les environs par ses amusantes réparties. Guntz conduisit donc l'animal à destination au moyen d'une corde. Arrivé devant l'hôtel, il est reçu par le patron lui-même, auquel il dit : « Voilà le mossieu. Il n'a pas toujours été d'accord avec moi, en venant ; chacun tirait un peu de son côté, comme bien des gens font. »

— Attendez, Guntz ; il ne peut être question de le tuer ici sur la terrasse ; il faut que cela se fasse dans la chambre à lessive, là-bas derrière. Mais pour cela il faut nécessairement le faire traverser l'hôtel ; il n'y a pas d'autre passage : c'est très ennuyeux.... Hâtez-vous pendant qu'il n'y a personne dans le vestibule et surtout pas de bruit, s'il vous plaît !

Guntz, qui tenait toujours le cochon en laisse,